

*Dans sa déclaration liminaire, l'UNSA Services Judiciaires a abordé les points suivants :*

- \* La JUSTICE du 21ème siècle*
- \* Les frais de déplacement*
- \* Les arrêtés de changement d'échelon*
- \* Le temps d'affectation pour les mutations*

*\* En réponse, l'Administration nous a annoncé que la synthèse des procès-verbaux des assemblées générales des juridictions était quasiment faite et qu'elle sera transmise au Cabinet de la ministre dans un proche avenir. C'est à Madame Taubira de trancher sur la communication ou non de cette synthèse aux organisations syndicales.*

*La Ministre fera des propositions sur la réforme à mener sur le greffier juridictionnel. Il semble que le terme de greffier juridictionnel ne soit pas retenu par la Garde des Sceaux. Toutefois à l'issue des négociations statutaires, de nouveaux travaux seront engagés pour voir quelles compétences pourraient être transférées aux greffiers.*

*En ce qui concerne les Tribunaux de Première Instance (TPI), ceux-ci ne seront pas mis en place et d'autres propositions nous seront faites. Par exemple, l'accueil des usagers au travers de la création de GUG (Guichet Universel de Greffe).*

- \* Sur les frais de déplacements :*

*Sur la réévaluation des frais des déplacements, l'administration a indiqué que cela relevait du Secrétariat Général, et l'UNSA SJ a demandé que ce point soit porté à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Ministériel.*

*Par ailleurs, en ce qui concerne le paiement des frais de déplacement, l'Administration rappellera, à nouveau, aux SAR de prioriser ces remboursements, notamment pour les personnels placés.*

*\* Sur les arrêtés d'élévation d'échelon, l'administration a reconnu avoir un problème avec la mise à jour du logiciel Harmonie, outil de gestion des situations administratives des fonctionnaires. Il nous a été précisé que tout était mis en oeuvre pour y remédier et que les situations urgentes étaient traitées manuellement (ex : départ en retraite, CLM, temps partiels..)*

*\* Le temps d'affectation pour les mutations : Sur ce point l'administration n'a pas modifié son positionnement, à savoir la prise en compte des 6 mois de pré-affectation.*

**La CAP a examiné les mutations, réintégrations, des recours évaluations au titre de 2013, des situations individuelles (congé de formation professionnelle et temps partiel) ainsi que des titularisations (notamment 98 greffiers issus de la promotion B2012C03)**

**Les critères IMPOSÉS par l'administration pour les mutations :**

**1 - Priorités statutaires ( RTH, Rapprochement PACS ou époux)**

- être titulaire et affecté depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 soit 18 mois d'ancienneté minimum à la date d'effet de la CAP (1<sup>er</sup> septembre 2014).
- affectation en ZUS : 5 ans (texte fonction publique).

## **2 - Convenances personnelles :**

La durée minimale d'affectation retenue est de 2 ans à la date d'effet de la CAP (1<sup>er</sup> septembre 2014) :

- être titulaire et affecté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, y compris les greffiers issus de l'examen professionnel titularisés le 23 mars 2012.

**Cependant, l'administration a fait droit à certaines mutations qui n'entrent pas dans les critères visés ci-dessus au regard de leur situation personnelle et individuelle délicate.**

Malgré tout certains ne peuvent obtenir satisfaction faute de postes vacants.

Sur 1178 candidats 409 greffiers ont été mutés. De nombreux greffiers ont été bloqués par l'administration en raison du sempiternel critère de "nécessité de service" ou plutôt, **sous réserve de ne pas "vider" certaines juridictions.**

La prise de poste est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les membres de la CAP des Greffiers

Brigitte BRUNEAU-BERCHERE, Noëlle LOCHIN, Patrick COCULET, Patricia CHERON, Raphaële TIREL et Fabrice LOISEAU, experts.